

ARRETE PORTANT CREATION DU CEDRE

Arrêté portant création du Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, et le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée par le décret 97-463 du 9 mai 1997, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié, fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 ;
- Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;
- Vu le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
- Vu l'arrêté du portant organisation du secrétariat général de l'aviation civile ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur général de l'aviation civile, en date du 24 septembre 2004,

Arrêtent :

Art. 1er - Il est créé, sous le nom de centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion, un service à compétence nationale rattaché à la sous direction de la modernisation, de l'informatique de gestion et de la formation du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile.

Art. 2. - Le centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion est responsable du développement, du déploiement et de la maintenance des applications informatiques de gestion et des applications bureautiques de niveau national.

Il exploite les applications nationales de gestion fonctionnant sur le site central de la direction générale de l'aviation civile. Il assure un service de support aux utilisateurs pour les applications déconcentrées.

En coordination avec les directions et services, il définit, fait mettre en place et administre les réseaux de communication informatique entre les sites et fixe la politique d'équipement en micro-informatique (matériels, logiciels et exploitation des réseaux locaux).

Il achète, installe et maintient les matériels et logiciels informatiques et bureautiques de l'administration centrale de la direction générale de l'aviation civile.

Il met en oeuvre les méthodes et outils pour garantir la qualité, la sécurité et la pérennité des systèmes et réseaux d'information de gestion. Il assiste les directions et services dans l'application de ces méthodes et outils et assure le contrôle interne.

Il procède aux opérations d'inventaire des immobilisations correspondantes.

Art. 3. - Le chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion est nommé par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile. Il a autorité sur les personnels du service.

Art. 4. - Le centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion comprend deux départements techniques et un secrétariat général. Pour des projets dont l'importance le justifie, les chefs de projets concernés pourront être directement rattachés au chef du centre.

L'organisation détaillée du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion est fixée par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Art. 5. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le...

le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat